



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Serviziu / Service
Ghjuridicu/Juridique

Le 23 Mars 2023

ARRÊTÉ

Arrêté n°2023/037 de mainlevée de l'interdiction absolue de circulation piétonne et automobile et de stationnement au droit de la residence Miot, sise Rue St François, 20200 Bastia

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2131-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4 autorisant le maire à prendre toutes dispositions nécessaires et appropriées afin de garantir la sécurité des biens et des personnes en cas de danger grave et immédiat ;

Vu le Code pénal, et notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le rapport du cadre d'astreinte du 22 mars 2023, contacté par le SDIS ce même jour pour une intervention urgente des services de la Ville suite à la chute d'un élément de corniche ;

Vu le rapport technique établi par M. Nicolai, ingénieur bâtiment à la Direction générale de l'aménagement et de la planification des travaux de la ville de Bastia en date 22 mars 2023 ;

Vu l'arrêté 2023/035 portant l'interdiction absolue de circulation piétonne et automobile ainsi que le stationnement au droit de la residences Miot, Rue St François, 20200 Bastia du 22 mars 2023;

Vu le rapport d'intervention de la société INTRAPRESA CORDOLIANI, en date du 23 mars 2023,

Considérant que le 22 mars 2023, a été signalé le détachement d'un morceau de corniche de la residence Miot, bâtiment E sise Rue St François, 20200 Bastia, gérée par le syndic de copropriété Cabinet St Nicolas sis 44 Bd Graziani, 20200 Bastia représenté par M. Ferrali ;

Considérant qu'à la suite de cet évènement, les services techniques de la Ville de Bastia ont mis en place un périmètre de sécurité ;

Considérant que les mesures provisoires de nature à garantir la sécurité publique ont été réalisées par l'entreprise Intrapresa Cordolini, mandatée par le syndic de copropriété Cabinet St Nicolas tel que précisé dans le rapport joint en annexe;

ARRETE

Article 1 : Il est prescrit la mainlevée de l'arrêté 2023/035 portant l'interdiction absolue de circulation piétonne et automobile ainsi que le stationnement au droit de la residence Miot, Rue St François, 20200 Bastia.

Article 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Bastia, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site « www.telerecours.fr ».

Pour le cas où un recours administratif aurait été préalablement formé, le Tribunal Administratif de Bastia devra être saisi dans le même délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration.

Article 3 : Monsieur le Directeur général de services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Directeur Général des Services



Jerôme TERRIER